

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du 8 juin 2023 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris - Cycle ingénieurs civils

NOR : ECOG2313915A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique relance,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris sciences et lettres (université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2019-1371 du 16 décembre 2019 portant transformation de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) en établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1997 modifié relatif aux conditions de recrutement, d'études et de délivrance des diplômes applicables aux élèves de formation initiale de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du comité des études en sa séance du 23 mars 2023 et sur proposition du directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est attribué aux élèves du cycle ingénieurs civils de l'École nationale supérieure des mines de Paris sortis de l'école en 2022, désignés ci-après par ordre alphabétique :

M. GRIFFE (*Mathias, Philippe*).
M. BOEHLER (*Thomas, Robert*).
M. JACQUIN (*Aymeric, Stéphane*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Paris, confère de plein droit la délivrance du grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 8 juin 2023

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY